



VILLE DE
MONTARGIS

Construit son avenir

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° V 23/451

OBJET : *Réservation stationnement - Place Girodet – Village Animé*

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT la demande formulée par le Service Citoyenneté et Vivre Ensemble, concernant l'animation Village Animé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements situés de chaque côté de l'entrée principale de la halle Girodet de **13h à 19h** :

SAMEDI 16 DECEMBRE 2023
DIMANCHE 17 DECEMBRE 2023
MERCREDI 20 DECEMBRE 2023
SAMEDI 23 DECEMBRE 2023
DIMANCHE 24 DECEMBRE 2023

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation correspondant à la réglementation édictée par l'article premier incomberont aux services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
 - ◆ M. le Responsable du SDIS,
 - ◆ M. le Responsable de la Société Streeteo,
 - ◆ Mme la Directrice Générale des Services de la ville,
 - ◆ M. le Directeur des Services Techniques de la ville,
 - ◆ Le demandeur, Service Citoyenneté et Vivre Ensemble,
- lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montargis, le 29/11/2023

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis



Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>